



Règlement de prêt du matériel Aux Associations Mairie de La Roche de Glun

1-Modalités de réservation :

- Les demandes de prêt de matériel sont à adresser au secrétariat de la Mairie par écrit ou par courriel (mairie@larochedeglun.fr) et doivent indiquer les dates, heures, localisation et nature de la manifestation, au moins trois semaines avant la manifestation.
- Les demandes sont prises en considération suivant l'ordre chronologique de leur arrivée. Toutefois la priorité sera donnée aux manifestations organisées par la Municipalité.
- En outre, la commune se réserve la possibilité de ne pas prêter le matériel lorsque les manifestations envisagées sont susceptibles de troubler l'ordre public.
- La réservation n'est effective qu'après accord écrit de la commune et retour par mail à l'adresse du demandeur.

2-Conditions d'installation et d'utilisation :

- Le matériel est livré par les services techniques de la Commune la veille ou le jour même de la manifestation.
- Il est à restituer après la manifestation en concertation avec les services techniques.

-Grand chapiteau et Podium des arbitres du Bassin des Musards :

-En ce qui concerne le grand chapiteau et le podium des arbitres au Bassin des Musards, ce matériel est transporté, monté et démonté par deux personnes des services techniques de la Mairie ainsi que deux personnes de l'association ayant sollicité ce matériel.

L'emplacement du chapiteau devra être facile d'accès pour un véhicule 3,5 T, sur une surface plane et dégagé de tous matériaux.

-Le responsable des services techniques prendra contact une semaine avant la mise en place avec le demandeur pour fixer les dates et heures de montage et démontage du chapiteau.

Sans la présence de deux personnes de l'association au rendez-vous fixé, le chapiteau ne sera en aucun cas monté.

-Si vous souhaitez utiliser la remorque à barrières comme podium, il sera de vos soins de décharger et recharger les barrières qu'elle contient.

3-Entretien :

-Le matériel doit être restitué dans l'état initial. Toutes anomalies, disparitions ou dégradations notées par les Services Techniques de la ville de La Roche de Glun, seront entièrement facturées à l'organisateur.

Le 01/09/2016

Mr le Maire
H.CHABOUD

Mr L'Adjoint au S.T.
J. PONTONE



Mr Le Responsable des S.T.
D.PUEL

